

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 14 Janvier 2021, 17h**  
**Salle Beudoin de l'Édifice Georges-Sévigny**  
**660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 14 janvier 2021, exceptionnellement à 17h, par visioconférence selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance à huis clos. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2021-01-01**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020**

#### **Résolution 2021-01-02**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 – Adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2023**

#### **Résolution 2021-01-03**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, qui a pour objet l'adoption du budget 2021 et du PTI;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)**

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

#### **Résolution 2021-01-04**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 décembre 2020**, du chèque **#4422 au #4439** et du prélèvement **#2156 à #2249** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **119 751.78\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 6 janvier 2021, pour les salaires versés du numéro **#504 887** au numéro **#504 914**; pour un montant total de **13 064.57 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

#### **Résolution 2021-01-05**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

6.1 Mise en place du plan COVID 2<sup>e</sup> vague - Alerte Rouge; accessibilité de la bibliothèque municipale aux étudiants

6.2 Règlement de taxation 2021- Adoption

### **Résolution 2021-01-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté le budget 2021 pour assurer les activités courantes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'ELLE** doit adopter un règlement pour établir les taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été préalablement déposé par le conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le règlement établissant les taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **2020-12-161 - AVIS DE MOTION**

*Madame Thérèse Thivierge conseillère, par la présente :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-439 ayant pour objet le règlement sur la taxation, le coût des services municipaux et les conditions de perceptions pour l'année 2021 sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2020-439 intitulé :*

---

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-439  
ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES  
ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR : RÈGLEMENT 2020-439**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-439**  
**ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES**  
**ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021**

---

**Article 1**

Les taux et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

**Article 2**

**Taux des taxes foncières**

Les taux des taxes foncières sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation imposables de la municipalité, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, de la façon suivante :

Foncière générale	<b>0.3000 \$</b>
Foncière Sûreté du Québec	<b>0.0773\$</b>
Foncière voirie	<b>0.3909\$</b>
Foncière service incendie	<b>0.0650\$</b>
Foncière quotes-parts MRC	<b>0.0833 \$</b>

Pour un total des taxes foncières de **0.9165 \$ / 100 \$** d'évaluation.

**Article 3**

**Taux de la taxe spéciale sur la dette d'Assainissement**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2008-366, construite ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.2083\$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 100% de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

**Article 4**

**Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable secteur**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2010-384, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.0375\$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 75 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

**Article 5**

**Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable ensemble**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la municipalité, construite ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.0082 \$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances

annuelles dans une proportion de 25 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

## **Article 6**

### **Taxes spéciales de secteur sur un autre mode (alimentation en eau potable)**

#### **6.1 Réseau principal**

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'usage et à l'entretien des équipements de production et de distribution de l'eau potable, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **60 \$** par unité, comme décrit à l'article 4 du règlement 2004-343.

En plus du tarif décrit au paragraphe précédent, pour chaque catégorie d'usagers, les abonnés du secteur décrit à l'article 4 du règlement 2004-343, dont la consommation est contrôlée par un compteur, doivent payer une compensation de **0.48\$** le mètre cube pour la quantité d'eau consommée comme décrite à l'article 5 du règlement 2004-343.

#### **6.2 Réseau St-Alexis**

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'achat de l'eau, à l'usage et à l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur St-Alexis Ouest, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable, un tarif de compensation de **190 \$** pour tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce, d'une ferme ou d'une industrie, plus **0.25 \$** le mètre cube dépassant le nombre de 90 mètres cubes de consommation d'eau en vertu du règlement 1996-272.

## **Article 7**

### **Tarif de compensation (égout)**

Pour pourvoir à l'entretien du réseau d'égout sanitaire, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **125 \$**, comme décrit à l'article 2 du règlement 202.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

## **Article 8**

### **Tarif de compensation (traitement des eaux usées)**

Pour pourvoir à l'entretien du système de traitement des eaux usées, il est imposé et sera prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation, un tarif de compensation de **280\$**, tel que décrit à l'annexe B du règlement 2008-366.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

## **Article 9**

### **Tarif pour le service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles**

Pour pourvoir aux frais relatifs au service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **170 \$** par unité tel que déterminé par l'article 3 du règlement 2002-334 et ses amendements.

#### **Article 10**

##### **Licence de chiens**

Il est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou gardien d'un chien, sur le compte de taxes 2018, un tarif de **10 \$** pour chaque chien et de **75 \$** pour un chenil, tel que décrit aux articles 4 et 5 du Règlement 1997-288.

#### **Article 11**

##### **Taux d'intérêt et pénalités sur arrérages**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de **5 %** annuellement à compter du moment où ils deviennent exigibles (art. 981 CM.Q.).

En plus du taux d'intérêt, une pénalité additionnelle de **5 %** annuellement est ajoutée à tout compte passé dû en vertu du 2e alinéa de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **Article 12**

##### **Paiement par versements**

Les taxes municipales prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$ (art. 252 L.F.M.). Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **Article 13**

##### **Date d'échéance**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

#### **Article 14**

##### **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Article 15**

##### **Frais de perception**

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû sera à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire pour la raison d'insuffisance de fonds sont de 15 \$.

## **Article 16**

### **Fiscalité agricole**

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement, sauf la tarification prévue à l'article 7 du présent règlement, est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

## **Article 17**

### **Autres prescriptions**

Les articles 11 à 16 de ce règlement s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 6.3 Règlement sur le traitement des élus – Adoption

#### **Résolution 2021-01-07**

**CONSIDÉRANT QU'II** a lieu d'effectuer des corrections sur le règlement sur le traitement des élus pour se conformer aux normes comptables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du salaire des élus calculé sur les taux d'indexation annuels basés sur l'indice des prix à la consommation;

**CONSIDÉRANT QU'II** y a lieu de revoir le traitement des élus pour favoriser une indexation équitable de leur salaire, compte tenu de leurs contributions à la gestion et gouvernance d'une instance publique;

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes soumet le règlement 2020-438 sur le traitement des élus en remplacement du règlement 2019-430, qui est par conséquent aboli. Le nouveau règlement entre en vigueur selon les modalités de la loi.

**2020-12-163 - AVIS DE MOTION**

*Madame Loriann Alain conseillère, par la présente :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-438 ayant pour objet le règlement sur le traitement des élus*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2020-438 intitulé :*

---

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-438  
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR : RÈGLEMENT 2020-438**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-438  
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

---

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Dépôt au Conseil – Rapport annuel sur l'eau potable

6.5 Projet de règlement sur la citation de l'Église de Saint-Luc

**Résolution 2021-01-08**

**CONSIDÉRANT QU'UN** site patrimonial cité est un lieu, un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et paysagère, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** l'église sise au 3391, rang Saint-Alexis à Saint-Luc-de-Vincennes sur le lot 3 994 708 du cadastre du Québec présente des valeurs historiques et architecturales et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce site;

**CONSIDÉRANT Qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Thérèse Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et renouvelé en décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le projet de règlement 2020-435 établissant la citation en tant que site patrimonial l'église de Saint-Luc-de-Vincennes et son immeuble, incluant le garage, le terrain et les aménagements extérieurs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2020-06-78 - AVIS DE MOTION**



*Madame Thérèse Thivierge conseillère, par la présente :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-435 ayant pour objet le règlement la citation de l'Église de Saint-Luc à titre d'immeuble patrimonial*
- ~~*Dépose le projet du règlement numéro 2020-435 intitulé :*~~

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-435**  
**Projet de RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT**  
**QUE SITE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINT-LUC-DE-**  
**VINCENNES**

---

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Mandat au DG sur la résolution 2020-11-150 – FRR- Volet 4

**Résolution 2021-01-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a déposé un projet auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme fonds Région et Ruralité – Volet 4 visant la vitalisation des milieux locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité vise par ce programme la revitalisation d'un terrain municipal situé au cœur du village où l'on retrouve un espace public destiné à la collecte du service postal local;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aimerait coordonner ces travaux avec la réfection de la rue de l'Église à venir visant le remplacement des conduites unitaires du réseau d'égout du programme FIMEAU pour en faire un projet d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT LA** résolution 2020-11-150 pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme FFR-Volet 4 auprès du MAMH;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y lieu de mandater le directeur général pour la gestion et l'élaboration de ce programme auprès du partenaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal mandate et autorise le directeur général Francis Dubreuil à signer tous les documents requis dans le cadre du programme Fonds Région et Ruralité – Volet 4 visant la vitalisation par le réaménagement d'un espace public communautaire sur le lot 3 994 786. La municipalité s'engage à assumer les coûts du projet à sa charge selon les modalités du programme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Rapport du comité RH – Évaluation des emplois 2020

## 7.2 Programme EEC – emploi d’été étudiant -

### **Résolution 2021-01-10**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement offre un programme intéressant pour l’embauche de jeunes durant la période estivale pour le développement des compétences et l’acquisition d’expérience de travail enrichissante;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre un milieu de travail riche, diversifié et de qualité permettant d’offrir une expérience unique pour la relève;

**CONSIDÉRANT** la bonification du programme actuel tant en nombre de semaines que pour le remboursement salarial compte tenu du taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes de 18-30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d’emploi pour les jeunes ne s’adresse par uniquement aux étudiants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin des personnes supplémentaires en périodes estivales compte tenu des vacances des officiers municipaux et des tâches d’entretien général du domaine public;

**CONSIDÉRANT QU’IL** y a lieu pour la municipalité de favoriser l’emploi chez les jeunes et de participer à leur inclusion sociale et municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal dépose des demandes auprès du programme d’emploi étudiant du gouvernement fédéral selon les modalités du programme et autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

8.1 Demande de soumissions – Rechargement granulaire – Route Thibault-Normandin

8.2 Évaluation des besoins – Rang Saint-Alexis – Programmation des travaux

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Programme planification « Communauté nourricière » -MAPAQ

### **Résolution 2021-01-11**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a entrepris des actions récentes pour la mise en valeur de l’agriculture de proximité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît l’agriculture comme un secteur d’importance, tant pour ses retombées économiques, la création d’emploi ou la valeur foncière du domaine agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité met en place les projets de « La Bourgade » et d'un atelier de conditionnement d'une cuisine collective;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de favoriser des actions pour l'acquisition des connaissances, la concertation et la consultation des citoyens, des producteurs et des partenaires pour établir et reconnaître les systèmes agricoles locaux et élaborer une VISION commune;

**CONSIDÉRANT UN** programme du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pertinent pour la réalisation d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière » qui répond aux aspirations municipales dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de mandater le directeur général pour la gestion et l'élaboration de ce programme auprès des partenaires du milieu, d'en assurer la coordination et de participer aux consultations publiques à venir;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dépose un projet auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la réalisation d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière » et autorise le directeur général à signer tous les documents requis pour la gestion de ce programme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Programme « Proximité » - 2<sup>e</sup> dépôt – Plan d'affaires

**Suite à une rencontre de consultation avec les partenaires, il a été convenu de reporter au prochain dépôt (printemps ou automne 2021) ce projet de façon à définir clairement les objectifs et la gouvernance**

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### 10.1 Adoption du règlement RHSPPPP

#### **Résolution 2021-01-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la sécurité publique en collaboration avec la Sûreté du Québec ont proposé l'harmonisation des règlements de nuisances sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux, dont la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a participé aux consultations pour la rédaction de ce document réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement facilitera l'application réglementaire sur le territoire par son uniformité et permettra aux citoyens une référence unique;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'abolir les règlements portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** L'application de ce règlement autant par les officiers municipaux et \ou les personnes désignées que par les agents de la Sûreté du Québec (SQ);

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le règlement 2020-437 ayant pour objet l'harmonisation des règlements sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2020-11-151 - AVIS DE MOTION**

*Madame Françoise Asselin conseillère, par la présente :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-437 ayant pour objet le règlement sur le traitement des élus*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2020-437 intitulé :*

---

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-437  
RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET  
LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR : RÈGLEMENT 2020-437**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-437  
RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET  
LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

---

*Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**11. LOISIRS**

11.1 Acquisition d'un réfrigérateur – VENDU- Aucune résolution

**12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

12.1 Projet de loi C-213 – Assurance-médicaments

**Résolution 2021-01-13**

**CONSIDÉRANT UNE** demande adressée à la Mairie de la municipalité par le porte-parole en matière de finances et leader parlementaire du NPD, M. Peter Julian, député New- Westminster-Burnaby pour appuyer un projet de loi fédérale sur l'assurance-médicaments C-213;

**CONSIDÉRANT QUE** les députés cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est approprié d'appuyer cette demande;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal soutient le projet de loi C-213 qui vise à offrir une nouvelle législation novatrice et établir un système d'assurance-médicaments universel, à payeur unique, complet et public et fournir de meilleurs soins de santé, d'améliorer la santé et la vie de millions de Canadiens et de Canadiennes.

Résolution adoptée à la majorité, Monsieur Jacques Lefebvre et Jean-Pierre Boisvert non favorable à cet appui sans renseignement supplémentaire sur les tenants et aboutissants de ce projet de loi, sa lecture et les conséquences sur les régimes d'assurances sur le même objet en vigueur au Québec.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2021-01-14**

**SUR LA PROPOSITION** de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 18h02.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire